



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-huit Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT- LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelynne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN, Patrick PELAGE, Jérôme Thierry CHOUNI, Joël TAVARS, Jean ARDISSON.

**Représentés :** MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Eveline CLOTILDE). Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Marie-Alice RUSCADE)

**Absents :** MM. Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON.

**Absents excusés :** MM. Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :	Absents excusés :
35	23	06	02	04

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (06) représentés, deux (02) absents et quatre (04) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

**Participation financière demandée  
à la Ville du Moule par le Comité Régional Cycliste**

**19/DCM 2018/69**

Madame Le Maire explique que la ville du Moule accueille cette année, une compétition cycliste majeure.

Elle précise qu'il s'agit de l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape, le samedi 4 août 2018 ainsi que le départ de la 2<sup>e</sup> étape le lendemain, du 68<sup>e</sup> Tour cycliste de la Guadeloupe qui se déroulera du 3 juillet au 12 août 2018.

Elle signale qu'une contribution financière d'un montant total de 15 000,00 € est demandée à la Ville pour l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape du 68<sup>e</sup> Tour cycliste de la Guadeloupe.

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20180604-19DCM201869-  
DE  
Date de télétransmission : 25/06/2018  
Date de réception préfecture : 25/06/2018

Elle ajoute qu'il s'agit pour le Comité de faire face aux dépenses inhérentes à l'organisation de ces épreuves sportives. Ce dernier s'engage à organiser l'événement, mais également à réaliser la promotion de la ville dans sa communication médiathèque.

Elle fait remarquer que la logistique municipale est également sollicitée.

Elle termine en disant qu'une convention de partenariat « Ville-Etape » devra être signée en ce sens.

*Le Conseil Municipal,  
ouï Le Maire en son exposé,  
après discussion et échanges de vues  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver l'accueil cette année, de l'arrivée de la 1ere étape, le samedi 04 Août, ainsi que le départ de la 2° étape, le dimanche 05 Août, dans le cadre du 68° tour cycliste de la Guadeloupe qui se déroulera du 03 Juillet au 12 Août 2018.

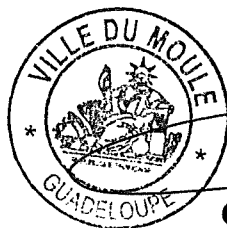
**Article 2 :** D'allouer au Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe une contribution financière de 15 000,00€.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire.

**Article 4 :** Cette dépense est imputée au chapitre 011, compte 611 du Budget Primitif 2018.

**Article 5 :** Le Maire et Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018



Pour extrait conforme  
Le Maire,

*Gabrielle LOUIS-CARABIN*  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20180604-19DCM201869-  
DE  
Date de télétransmission : 25/06/2018  
Date de réception préfecture : 25/06/2018